



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL – ANNABA -



DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES COMPETITIONS
SOUS COMMISSION "JEUNES"

PROCES VERBAL N° 07 DU 09-01-2025

RESPONSABLES GESTION JEUNES :

- SELMI BRAHIM
- SAHNOUN IMEN

ORDRE DU JOUR :

- Programmation du championnat Jeunes
- Homologation des résultats.
- Traitement des affaires litigieuses.

2024-2025

**1) Programmation de la 10^{ème} ET 11^{ème} journée
(grp A-B-C-D-E)**

**-Programmation de la 11^{ème} ET 12^{ème} journée
(grp – Niv-01)**

2) Homologation des résultats

**3) Traitement de 04 affaires litigieuses Liées aux différents
forfaits comme suit :**

-02= Forfaits délibérés

-01= Absence de l'ambulance et du service d'ordre

-01= Effectif moins de 11 joueurs



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 058/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : NRBEK - ASMB U15 DU 20-12-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe NRBEK .
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance .

-Par ces motifs et en application de la circulaire FAF N°04 du 15-11-2023, la commission des jeunes décide :

- Match perdu par pénalité pour l'équipe NRBEK .
- Attribution du gain du match à l'équipe ASMB qui marque 03buts et 03 points.
- Une amende de 15.000.00DA pour l'équipe NRBEK.
- 1ere infraction (3ème série)

- Cette décision prend effet à compter du 09-01-2025



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 059/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : NRBEK - CRBD U15 DU 23-12-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe NRBEK .
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance

-Par ces motifs et en application de la circulaire FAF N°04 du 15-11-2023, la commission des jeunes décide :

- Match perdu pour l'équipe NRBEK .
 - Attribution du gain du match à l'équipe CRBD qui marque "03"buts et "03" points.
 - Une amende de 15.000.00DA pour l'équipe NRBEK.
 - 2eme infraction (3ème série)
-
- Cette décision prend effet à compter du 09-01-2025



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 60/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : USB - IRBSA U19 DU 03-01-2025

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre
- ✓ Attendu qu'a la 42mn de jeu , l'arbitre a constaté le départ prématuré de l'ambulance et du service d'ordre .
- ✓ Attendu qu'après une attente allant même au-delà du temps réglementaire, l'absence de l'ambulance et du service d'ordre se font toujours remarquées, l'arbitre arrêta définitivement la rencontre, alors que le score était nul (01) but à (01).

-Par ces motifs et en application de la circulaire FAF N°04 du 15-11-2023, la commission des jeunes décide :

- Match perdu par pénalité pour l'équipe USB.
- Attribution du gain du match à l'équipe IRBSA qui marque "03"buts et "03" points.
- Une amende de 15.000.00DA pour l'équipe USB.
- 1ere infraction

- Cette décision prend effet à compter 09-01-2025



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 061/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : MBA - NRBEK U17 DU 04-01-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant la présence de l'équipe "NRBEK" avec neuf (09) joueurs seulement.
- ✓ Attendu qu'en application de l'article 49 des RG et de la circulaire FAF/N°04 du 15-11-2023, l'arbitre a annulé la rencontre.

-Par ces motifs, la commission jeune décide :

- Match par pénalité perdu pour l'équipe NRBEK et en attribue le gain à l'équipe MBA qui marque "03butts" et "03" points .
- ✓ Une amende de 15.000.00DA pour l'équipe NRBEK la circulaire FAF/N°04 du 15-11-2023 .
- 1ere infraction (2ème série)

- Cette décision prend effet à compter du 09-01-2025